

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 4 C INDUSTRIE »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,45 €
Siège Social à 38420 LE VERSOUD
300 Rue de la paix
390 626 711 R.C.S. GRENOBLE
* * * * *

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Les associés de la société **4 C INDUSTRIE**, société aux caractéristiques énoncées ci-dessus, à savoir :

- Madame **Patricia CLARAZ**, associée gérante propriétaire de cent quatre-vingt-deux (182) parts sociales,
- Monsieur **Robert Raymond CLARAZ**, associé propriétaire de cent cinquante-neuf (159) parts sociales,
- Monsieur **Lucas CLARAZ**, associé propriétaire de cent cinquante-neuf (159) parts sociales,

Propriétaires ensemble de l'intégralité des 500 parts sociales composant le capital de la société,

Compte tenu du projet de transformation de la société en société par actions simplifiée,

Ont pris la décision suivante, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce :

1

DECISION UNIQUE

Les associés,

Nomment, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, la société Cabinet FRANCOIS CLAVELIN (société de commissaire aux comptes dont le siège social est sis 22300 PLOUBEZRE – 1 chemin de Beg Ar Roz, immatriculée au RNE sous le numéro 518.347.539, inscrite près la compagnie des commissaires aux comptes OUEST ATLANTIQUE) ès qualité en qualité de commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers qui pourraient exister au profit des associés ou de tiers ainsi que d'établir le rapport sur la situation de la société prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 224-43 du même code.

Monsieur François CLAVELIN, ès qualité, ne rédigera donc qu'un seul rapport sur lequel statueront les associés.

Fait par acte électronique.

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1366 du code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

L'article 1367 dispose que lorsque la signature d'un acte est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le présent acte est signé par voie électronique par l'intermédiaire du Conseil National des Barreaux tiers de confiance au sens des articles 1366 et 1367 du code civil.

La signature électronique a la même force juridique que la signature manuscrite.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais du prestataire de services conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service du Conseil National des Barreaux.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page scellée des signatures.

Madame Patricia CLARAZ

Associée

2

Monsieur Robert Raymond CLARAZ

Associé

Monsieur Lucas CLARAZ

Associé

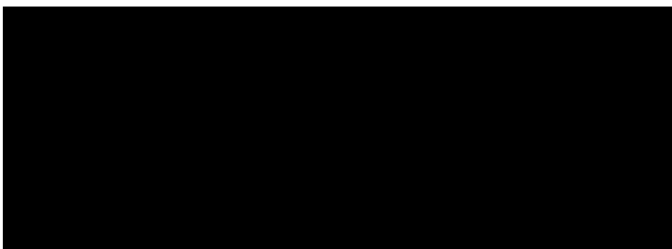
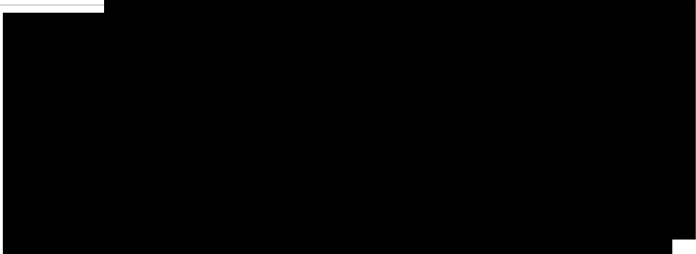
Document signé : 4C INDUSTRIE - NOMIN CAC _A-243049-2309.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 3

Réf: A-243049-2309

Emetteur :
Bastien GUINGAL



Signé par	Signature
Patricia Claraz	
Lucas Claraz	
Robert raymond Claraz	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"